

ARRETE MUNICIPAL N° A1904041
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

VU l'arrêté du 6 septembre 2006 portant sur la protection contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 01/04/2019 par l'entreprise **BOUYGUES E&S** domiciliée Avenue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN pour le maître d'ouvrage : ENEDIS.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un rabotage et les enrobés de nuit d'une route à très grande fréquentation,

CONSIDERANT la demande de dérogation exceptionnelle sur l'arrêté sur la protection contre le bruit,

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, route d'Apremont & rue Jules Verne, sera réglementée de nuit du 10/04/2019 au 12/04/2019 de 20h00 à 5h00, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules et le stationnement de part et d'autre de la route d'Apremont (les places situées entre le Garage ARDITO et le Tabac presse) seront **INTERDITS**. Une déviation sera mise par l'entreprise par les rues de l'Albanne et du Printemps.

Article 2 :

L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **BOUYGUES E&S** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation nécessaire.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * Le Responsable du Territoire de Développement Local tdl-chy-mt@savoie.fr
- * Le Responsable du STAC sandrine.levitte@bus-stac.fr et jerome.donaz@bus-stac.fr
- * Le Responsable des Sapeurs-Pompiers cspchy@sdis73.fr
- * Le Responsable du SMUR info.routes.samu73@ch-metropole-savoie.fr
- * M. FICOT Bruno de l'entreprise BOUYGUES E&S b.ficot@bouygues-es.com

A Barberaz, le 3 avril 2019

Le Maire,

David DUBONNET

